

## Procès-Verbal du Conseil communal

### Séance du 03 décembre 2018

La séance se tient à la maison communale d'Ouffet,

Elle est ouverte à 20 heures.

**Présents** : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre sortante, qui entame le présent Conseil communal comme Présidente,  
M. Benoit JADIN, Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Michel PREVOT, Emmanuel LOBET, Arnaud MASSIN, Mme Marie-Cécile SEIDEL, proclamés élus conseillers communaux par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège le 16 novembre 2018 ;  
Henri LABORY, Directeur général.

Pour rappel, l'ordre du jour se présente comme suit :

#### **SEANCE PUBLIQUE :**

1. Elections communales – Communication de la validation.
2. Conseil communal – Examen et vérification des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.
3. Prestation de serment des conseillers.
4. ~~(Facultatif) Prise d'acte des désistements (art. L1122-4 du CDLD)~~
5. ~~(Facultatif) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.~~
6. ~~(Facultatif) Prestation de serment des des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.~~
7. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
8. Conseil communal – Adoption du pacte de majorité.
9. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
10. Echevins – Installation et prestation de serment.
11. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par le groupe politique.
12. Conseil de Police – Information relative aux dispositions légales – Election des représentants communaux auprès du Conseil de Police de la ZPC.
13. Intercommunales – Rappel des dispositions légales.

#### **Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée, s'il est présent à la séance, par « 1- *Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre* », à savoir Mme Caroline MAILLEUX.

#### **1. Elections communales – Communication de la validation.**

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du 16 novembre 2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue aux articles 4124-1 §1er, 4146-4, 4146-9 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus Conseillers communaux :

<b>LISTE « Entente communale » (E.C.)</b>	
CASSART-MAILLEUX	Caroline
FROIDBISE	Francis
MASSIN	Arnaud
PREVOT	Michel
MOES	Jean-Marc
LARDOT	Renée
SERVAIS	Emilie
COLLIN-SEIDEL	Marie-Cécile

Sont déclarés Conseillers suppléants liste E.C.

KALBUSCH	Xavier
RONDELET	Marie-Cécile
LAWALREE	Geneviève

<b>LISTE « Agir Ensemble » (A.E.)</b>	
LOBET	Emmanuel
JADIN	Benoît
GILLET	Pol

Sont déclarés Conseillers suppléants liste A.E.

GRUSLIN	Anne-Sophie
ROBERT	Tony
BERTOLI	Sabrina
LOIX	Julien
BERTRAND	Marie
VANDORMAEL	Anne-Catherine
BRAQUET	Marie-Jeanne
LESPAGNARD	Lionel

## **2. Conseil communal – Examen et vérification des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.**

Le Conseil,

Sous la présidence de Mme Caroline MAILLEUX ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Le Directeur général confirme que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Benoit JADIN, Renée LARDOT, Caroline MAILLEUX, Francis FROIDBISE, Jean-Marc MOES, Emilie SERVAIS, Pol GILLET, Michel PREVOT, Emmanuel LOBET, Arnaud MASSIN, Marie-Cécile SEIDEL ;

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans, d'inscription au registre de population de la commune et d'acte de présentation conforme ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoir ;

**DECLARE** que les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

### **3. Prestation de serment des conseillers.**

- Mme Caroline MAILLEUX est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains de Mme Renée LARDOT, 1<sup>re</sup> Echevine sortante, qui assure à cet instant la Présidence de l'Assemblée, conformément à l'article L1122-15.
- Mme Caroline MAILLEUX prête dès lors le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Installée en qualité de conseillère communale, Mme Caroline MAILLEUX assure désormais la Présidence de l'Assemblée et invite alors les élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

- Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance conformément à l'article L1122-18 du CDLD et au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'en vigueur à ce jour (*voir tableau ci-dessous*) : Mesdames et Messieurs JADIN Benoit, LARDOT Renée, FROIDBISE Francis, MOES Jean-Marc, SERVAIS Emilie, GILLET Pol, PREVOT Michel, LOBET Emmanuel, MASSIN Arnaud, SEIDEL Marie-Cécile ;
- Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.
- La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **~~4. Prise d'acte des désistements (art. L1122-4 du CDLD).~~**

*(Néant)*

### **~~5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.~~**

*(Sans objet)*

**6. ~~Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.~~**

(Sans objet)

**7. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, adopté le 28/04/2017 ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, arrête** comme suit le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<b>Noms et prénoms des membres du conseil</b>	<b>Date de la 1ère entrée en fonction <sup>1</sup></b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Ordre de préséance</b>
JADIN Benoît	02/02/1989	02/10/1957	1
LARDOT Renée	08/01/2001	01/05/1951	2
MAILLEUX Caroline	08/01/2001	01/06/1973	3
FROIDBISE Francis	04/12/2006	30/07/1945	4
MOES Jean-Marc	04/12/2006	28/01/1968	5
SERVAIS Emilie	04/12/2006	06/08/1985	6
GILLET Pol	03/12/2018	29/01/1942	7
PREVOT Michel	03/12/2018	08/08/1959	8
LOBET Emmanuel	03/12/2018	27/05/1981	9
MASSIN Arnaud	03/12/2018	26/05/1986	10
SEIDEL Marie-Cécile	03/12/2018	08/01/1988	11

**8. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.**

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que le groupe politique du conseil communal est constitué de la manière suivante : E.C. (Entente Communale): 11 membres ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé au sein du groupe E.C. déposé entre les mains du Directeur général en date du 12/11/2018, soit au plus tard à la date légale du 12 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique concerné ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;

– est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique.

En séance publique et par vote à haute voix, PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

**A l'unanimité, le Conseil communal ADOPTE le pacte de majorité suivant :**

**Bourgmestre :** Mme Caroline MAILLEUX

**Echevins :** 1. M. Francis FROIDBISE,  
2. M. Arnaud MASSIN,  
3. M. Michel PREVOT.

**Président du CPAS pressenti :** Mme Renée LARDOT.

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial
- Au Gouvernement wallon.

## **9. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Mme Caroline MAILLEUX ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que la nouvelle Bourgmestre est présidente en cours de la présente séance et qu'en conséquence elle doit prêter serment entre les mains du premier échevin sortant le plus haut en rang et réélu comme conseiller, qu'il s'agit par conséquent de Mme Renée LARDOT ;

Considérant que la Bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

### **DECLARE:**

- Les pouvoirs de la Bourgmestre Mme Caroline MAILLEUX sont validés.
- Mme Renée LARDOT, 1<sup>ère</sup> échevine sortante et réélue, invite alors la Bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»
- La Bourgmestre Mme Caroline MAILLEUX est dès lors déclarée installée dans sa fonction.
- La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **10. Echevins – Installation et prestation de serment.**

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains de la Bourgmestre qui vient elle-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-1, § 2, al. 3 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que le collège communal doit présenter un tiers minimum de membres du même sexe ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

**DECLARE :**

- Les pouvoirs des échevins MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN et Michel PREVOT sont validés.
  - La Bourgmestre Mme Caroline MAILLEUX invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »
  - Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation : MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN et Michel PREVOT.
  - Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.
  - La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **11. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

Le conseil communal,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, telle que modifiée, notamment par le décret wallon du 26 avril 2018 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante : E.C. (Entente Communale) : 8 membres ; A.E. (Agis Ensemble) : 3 membres ;

Ce qui génère le tableau suivant :

<b>Groupe pol.</b>	<b>Sièges CC</b>	<b>Sièges CAS</b>	<b>Calcul de base</b>	<b>Sièges</b>	<b>Suppléments</b>	<b>Total</b>
E.C.	8	9	(9x8) : 11 = 6,55	6	1	7
A.E.	3	9	(9x3) : 11 = 2,45	2	0	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

- Groupe E.C.            7 sièges
- Groupe A.E.            2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe E.C., en date du 12/11/2018, comprenant les noms suivants proposés comme conseillers :

1. Madame Renée LARDOT
2. Madame Marie-Cécile RONDELET
3. Monsieur Manuel VIERSET
4. Madame Agnès VAN EYNDE
5. Monsieur Jean-Pierre LEGRAND
6. Monsieur Xavier KALBUSCH
7. Monsieur Paul WAUTELET

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe A.E., en date du 19/11/2018, comprenant les noms suivants proposés comme conseillers :

1. Madame Anne-Sophie GRUSLIN
2. Monsieur Julien LOIX

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Vu les art. 7 et 10 de la Loi organique relative au respect des conditions d'éligibilité et de recevabilité ;

Vu l'art. 15 de la Loi organique et l'art. L3122-2, 8° du CDLD ;

**PROCEDE à l'élection de plein droit** des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

- En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

- Groupe E.C. : Madame Renée LARDOT, Madame Marie-Cécile RONDELET, Monsieur Manuel VIERSET, Madame Agnès VAN EYNDE, Monsieur Jean-Pierre LEGRAND, Monsieur Xavier KALBUSCH, Monsieur Paul WAUTELET.

- Groupe A.E. : Madame Anne-Sophie GRUSLIN, Monsieur Julien LOIX.

- La présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.
- Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial et au Gouvernement wallon.

## **12. Conseil de police – Information relative aux dispositions légales - Election du membre représentant la Commune d'Ouffet auprès du Conseil de Police de la Zone de Police du Condroz.**

Vu la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « *LPI* » ;

Vu l'arrêté royal du 07/11/2018 modifiant l'arrêté royal du 20/12/2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « *arrêté royal* » ;

Vu la circulaire du 13/11/2018 de la Ministre de l'Intérieur relative à l'élection et l'installation des conseillers de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 11 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'OUFFET de désigner, pour le conseil de police concerné, un candidat-membre effectif et, facultativement, un ou maximum deux candidats-membres suppléants ;

Vu l'acte de présentation des candidats déposé par le Groupe E.C. en date du 19 novembre 2018, introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal et présentant un candidat-membre effectif, à savoir Monsieur Jean-Marc MOËS, né le 28 janvier 1968 ; présenté par Madame Renée LARDOT, conseillère communale domiciliée à 4590 OUFFET, Tige de Fairon 9 ;

Vu l'acte de présentation des candidats déposé par le Groupe A.E. en date du 19 novembre 2018, introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal et présentant, d'une part, un candidat-membre effectif, Monsieur Emmanuel LOBET, né le 27 mai 1981, et, d'autre part, deux candidats-membres suppléants, à savoir Monsieur Benoît JADIN, né le 2 octobre 1957 et Monsieur Pol GILLET, né le 29 janvier 1942 ; tous les trois présentés par Messieurs Emmanuel LOBET, conseiller communal, domicilié à 4590 OUFFET, Tige Pirette 15 et Benoît JADIN, conseiller communal, domicilié à 4590 OUFFET, rue de l'Eglise 23 ;

Vu la liste des candidats, établie par la Bourgmestre sortante, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

- Monsieur Jean-Marc MOES (candidat-membre effectif)
- Monsieur Emmanuel LOBET (candidat-membre effectif)
- Monsieur Benoît JADIN (candidat-membre suppléant)
- Monsieur Pol GILLET (candidat-membre suppléant)

Considérant que Madame Marie-Cécile SEIDEL et Monsieur Arnaud MASSIN, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Les 11 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

Onze bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables ;
- 0 bulletins blancs ;

- 11 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 11 bulletins de vote valables se répartissent comme suit

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Monsieur Jean-Marc MOES	8
Monsieur Emmanuel LOBET	3
TOTAL	11

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés;

Considérant que le candidat-membre effectif qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Considérant que la Bourgmestre établit que :

EST ELU MEMBRE-EFFECTIF DU CONSEIL DE POLICE
Monsieur Jean-Marc MOES

Considérant que l'acte de présentation des candidats déposé par le Groupe E.C. ne propose pas de candidat-suppléant ; que le vote pour un candidat-suppléant est dès lors sans objet ;

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par

- les 2 candidats membres effectifs élus ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

**Le Conseil communal désigne, à scrutin secret et par 8 voix pour et 3 voix contre,** comme membre effectif Monsieur Jean-Marc MOES, Conseiller communal.

Expédition de la présente sera adressée :

- au Collège provincial, Palais provincial, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, conformément à l'article 18 bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants ;
- à la Zone de police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 à 4577 Modave.

### **13. Intercommunales et groupements régionaux – Rappel des dispositions légales.**

Pour ce qui concerne les intercommunales, il convient de souligner les termes relatifs, essentiellement, aux art. L1123-1, L1234-2, L1522-2 à L1522-4, L1523-15, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation concernant l'installation et le fonctionnement des assemblées générales.

Une explication relative à ces textes est proposée ci-dessous :

*Les conseillers communaux élus sur des listes de type classique au niveau wallon sont automatiquement reliés à leur parti politique wallon pour le calcul des proportions dans les intercommunales (L1523-15), les associations de projet (L1522-4) et les asbl (L1234-2). On peut encore y ajouter les sociétés de logement social ou les associations chapitre XII des CPAS.*

*Les conseillers élus sous des appellations locales (Ensemble, OUI, ...) PEUVENT faire une déclaration d'apparement pour ces calculs de proportions pour l'attribution des mandats dérivés dans les organismes extérieurs.*

*Le décret du 7 septembre 2017, relatif aux déclarations d'apparement et de regroupement entrera en vigueur le 3 décembre 2018, au moment du renouvellement des conseils communaux.*

*Voici les principes de cette déclaration :*

*- 'Les déclarations d'apparement et de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal'. Fini donc le panachage selon les institutions. La déclaration se fait une fois pour toutes, pour la mandature et pour toutes les institutions.*

*- Il n'y a pas de modèle de déclaration, ni même d'obligation de le faire. C'est une simple prise d'acte au conseil communal, lequel peut ainsi déterminer sa composition politique exacte.*

*- il appartient au collège communal de communiquer aux institutions en question, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit les élections communales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et les éventuels apparements et regroupements.*

*- Ces déclarations sont en outre publiées sur le site internet de la commune qui est ainsi juridifié.*

*- Les déclarations d'apparement ou de regroupement seront automatiquement nulles ('de facto' alors que le terme 'de iure' ou de plein droit serait plus adéquat) en cas d'exclusion ou de démission du groupe politique (L1123-1 §1<sup>er</sup> avant-dernier alinéa). En ce cas le conseiller concerné pourra remettre une nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement, mais sans aucune incidence sur la composition des organismes concernés qui demeurent donc rivés sur les chiffres des premières déclarations.*

*- Les textes ne nous donnent pas la différence entre l'apparement et le regroupement.*

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Bourgmestre-Présidente  
Caroline CASSART-MAILLEUX

Pour le point 3

La Bourgmestre sortante,  
Caroline CASSART-MAILLEUX

Première échevine sortante,  
qui assure la Présidence de l'Assemblée  
Renée LARDOT

Pour le point 12,

les conseillers assesseurs,

Marie-Cécile SEIDEL

Arnaud MASSIN